

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation environnementale
de la société KEM ONE à BALAN**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 août 1985 modifié autorisant la société KEM ONE à exercer ses activités sur le territoire de la commune de BALAN ;
- VU la demande du 31 août 2021, complétée le 18 novembre 2021, le 24 décembre 2021 puis le 02 février 2022, sollicitant l'ajout d'une troisième voie ferrée de garage de wagons et le remplacement de la flotte de wagons-citernes de CVM ;
- VU la décision de l'autorité environnementale du 19 juillet 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'ajout d'une troisième voie ferrée de garage et le remplacement de la flotte de wagons-citernes de CVM sur le site KEM ONE de Balan ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 20 avril 2022 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- VU l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une troisième voie ferrée de garage et le remplacement de la flotte de wagons-citernes de CVM ne constitue pas une modification substantielle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la liste des installations autorisées par l'arrêté préfectoral du 08 août 1985 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1

Il est donné acte à la société KEM ONE, dont le siège social est situé 19 rue Jacqueline Auriol – 69 008 LYON, de son porter à connaissance relatif à l'ajout d'une troisième voie ferrée de garage et au remplacement de la flotte de wagons-citernes de CVM pour son établissement de BALAN.

Article 2

Le tableau de la nomenclature fixé à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 08 août 1985 modifié autorisant la société KEM ONE à exploiter une activité de fabrication de PVC dans ses installations situées 258 route de Saint Maurice de Gourdans – 01 360 BALAN, est remplacée par le tableau ci-après :

Rubrique	A, E D,DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
Classement par substances					
1185.2.a	DC	Gaz a effet de serre fluorés visés a l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz a effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe a chaleur) de capacité unitaire supérieure a 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale a 300 kg	R134A : 2400 kg R404A : 52 kg R407C : 16,5 kg R410A : 114 kg R449 : 18 kg R32 : 3 kg R439 : 38 kg	2641,5 kg	-
1414.2.a	A	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés 2. Installations desservant un stockage de gaz inflammable : a. Installations de chargement ou déchargement desservant un stockage de gaz inflammables soumis à autorisation	Postes de déchargement de wagons citernes de CVM	9 postes	08/08/85
Activités					
2662.2	E	Stockage de polymères	Stockage de PVC dont : Silos : Magasins	25 400 m3 17 150 m3 4 000 m3	08/08/1985 et 20/09/2000
2750	A	Station d'épuration collective	Collecte des eaux de la plateforme	-	08/08/85
2921	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	Tours aéroréfrigérantes	2 circuits : 32 550 kW 25 000 kW	Antériorité D : 01/12/2004
Activités « IED »					

Rubrique	A, E D,DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
3110	A	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Groupes électrogènes (FOD) GE1 GE2 GE3 GE PVC2B Pompes incendie Nord (FOD) Pompes incendie EST (FOD) Pompe de secours eau de nappe 1 chaufferie composée de 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel et au gaz process Total	8,9 MW dont 1,7 MW 1,7 MW 2,5 MW 3 MW 0,4 MW 1,2 MW 0,4 MW 41,08 MW 51,98 MW	1965 1965 1970 2000 1965 8/11/2017 1965 08/08/1985
<u>3410-h</u>	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques :	Fabrication de polymères : 2 unités de polymérisation de CVM	328 kT/an	08/08/1985 et 20/09/2000
3710	A	Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant des rubriques 2750, 2751 ou 2752 et, qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre 1 ^{er} du livre V	Station d'épuration	-	Antériorité D : 02/05/2013
Classement par substances et mélanges dangereux					
4310.2	DC	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t	CVM : Gazomètre En cours unité En cours entre le gazomètre PEVA et les chaudières Total	4,3 T 0,8 T 2,9 T 8,0 T	08/08/85
4421-1	A	Peroxydes organiques type C ou type D. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 3 t	Stockage : En-cours Total :	9,5 T 0,6 T 10,1 T	08/08/1985

Rubrique	A, E D,DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
4422-2	A	Peroxydes organiques type E ou type F. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t	Bac de 20 m ³	20,4 T	08/08/1985
4718-2.a	A (SSH)	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les autres installations : a. Supérieure ou égale à 50 tonnes	Sphères de stockage : D21 : 530 m ³ D22 : 530 m ³ D23 : 1 250 m ³	2 102 tonnes	27/12/1995
			40 Wagons : 9 wagons en dépotage 31 wagons en attente	2 680 tonnes	27/12/1995
			CVM en-cours unités	317 tonnes	08/08/1985
			Gaz naturel en-cours	2 tonnes	
			Bouteilles propane (60 x 15 kg)	0,9 tonne	08/08/1985
		Total :	5 101,9 tonnes		

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BALAN pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage ou de la publication de la décision.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la Société KEM ONE – 258, route de Saint Maurice-de-Gourdans – 01360 BALAN ;
 - et dont copie sera adressée :
- au maire de BALAN, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 mai 2022

La préfète

Pour la préfète et par délégation,

La directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial,

Éline FONTENIAUD